

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 08 06 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 04 06 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET <i>A quitté la séance avant le vote de la délibération n°55</i> <i>Est revenu avant le vote de la délibération n°57</i>		
	Nicole PATTIER	Sonia DANGLE
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
	Jean-Luc VEZON	Jean-Noël CHAPPUIS
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
	Christelle GAGNEUX	William LE PELLETER
William LE PELLETER		
	Emmanuel LE GOFF <i>Est arrivé avant le vote de la délibération n°57</i>	Bruno FLEURY

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Jury criminel : tirage au sort.

55 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

56 - Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015/2019 - Répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 - Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015 ;

57 - Désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) ;

58 - Dénonciation du bail emphytéotique signé entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB) ;

59 - Abattage des arbres rue des Marronniers ;

60 - Engagement de partenariat entre la Mutualité Française Centre et le Relais Assistantes Maternelles de Saint-Gervais-la-Forêt ;

61 - Désherbage des collections de la bibliothèque ;
62 - Budget Général 2015 - Décision Modificative n°1 ;
63 - Vote des tarifs municipaux - Restaurant Scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire - Année scolaire 2015/2016 ;
64 - Vote des tarifs de l'Espace Jean-Claude DERET 2015/2016 ;
65 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs été 2015 ;
66 - Réserve parlementaire - Equipement numérique de l'école élémentaire ;
67 - Remboursement des frais de réservation de l'Espace Jean-Claude DERET suite à l'annulation des manifestations de la Ligue de l'Enseignement des 15 et 22 avril 2015 ;
68 - Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2014/2015 ;
69 - France Télécom - Montant de la redevance 2014 versée au titre de l'occupation du domaine public ;
70 - Approbation du rapport sur l'eau - Année 2014 ;
71 - INFRASTRUCTURES - Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires - Avenant aux conventions pour les exercices 2015 à 2020 ;
Affaires diverses.

William LE PELLETER fera une intervention au sujet du carrefour rue des Bergeronnettes et rue de la Mardelle ; la signalisation actuelle mérite une étude ; deux accidents se sont produits en l'espace d'un trimestre.

Christophe BRUNET fera une communication sur la distribution du En Direct.

Avant d'entamer l'ordre du jour, les membres du conseil municipal procèdent au tirage au sort du jury criminel.

N°55/2015

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 24 - Vente d'une cavurne au cimetière ;
- 25 - Vente d'une concession au cimetière ;
- 26 - Vente d'une cavurne au cimetière ;
- 27 - *Décision annulée* ;
- 28 - Vente d'une cavurne au cimetière ;
- 29 - Attribution du diagnostic immobilier avant travaux à la mairie et au restaurant scolaire à l'agence APAVE, 6 rue Louis Pasteur, Parc d'Activités Gailletrous I, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, pour un montant de 4620€HT 5544€TTC ;
- 30 - Attribution de la fourniture de panneaux de signalisation à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, 8 impasse du Bourrelrier, BP 4, ZI, 44801 SAINT HERBLAIN, pour un montant de 3918.08€HT soit 4701.70€TTC ;
- 31 - Attribution de l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces verts (PAVE) à l'entreprise ECMO, 25 rue des Arches, 41000 BLOIS, pour un montant de 9932.50€HT ;
- 32 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°283, d'une superficie de 551m², située 7 rue des Rouliers ;
- 33 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°39, d'une superficie de 359m², située 20 passage Denis Papin ;
- 34 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 35 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 36 - Attribution de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) à l'entreprise A2CH GROUPE ACCEO, chemin de Pont Sereine, ZAC de la Plaine de Jouques, 13420 GEMENONS (agence d'Orléans), pour un montant de 12167€HT soit 14600.40€TTC, partie forfaitaire « Diagnostics et Ad'AP », et 620€HT soit 744€TTC (pour un site de moins de 200m²) et

- 790€HT soit 948€TTC (pour un site de plus de 200m²), partie à bons de commande « Diagnostics et Ad'AP pour un bâtiment supplémentaire » ;
- 37 - Attribution du voyage des aînés à l'entreprise SIMPLON VOYAGES, route de Blois, 41240 OUZOUEUR LE MARCHE, pour un montant de 6288.33€HT soit 7546€TTC ;
- 38 - Remboursement de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, suite au sinistre du 7 février 2014 nécessitant le remplacement du vitrage de la porte de la salle de la Verrière, à hauteur de 300€;
- 39 - Attribution de la fourniture de plantes à massif pour le fleurissement estival à l'entreprise SIMIER, 3 rue du Cher, 41400 FAVEROLLES SUR CHER, pour un montant de 4822.66€HT soit 5304.93€TTC ;
- 33 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AM n°324, d'une superficie de 687m², située 62 rue des Mésanges ;
- 41 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 42 - Attribution de la mission d'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'entreprise REFPAC-GPAC, 270 boulevard Clémenceau, 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour un montant de 7000€HT la 1^{ère} année et 5050€HT les 3 années suivantes ;
- 43 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n°121/122, d'une superficie de 92m², située 27-29 route Nationale ;
- 44 - Attribution des fournitures pour l'entretien des espaces verts à l'entreprise CAAHMRO, 624 rue de Cornay, 45590 SAINT CYR EN VAL, pour un montant de 2694.75€HT soit 3116.13€TTC ;
- 45 - Vente d'une concession au cimetière ;
- 46 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AK n°220, d'une superficie de 1615m², située 20 rue des Acacias.
- 47 - Renouvellement de concession au cimetière ;
- 48 - Vente de concession au cimetière.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Christophe BRUNET quitte la séance suite à un appel des pompiers.

Françoise BAILLY constate que le marché « fourniture de plantes à massif » a été attribué à une entreprise située à Faverolles-sur-Cher ; il existe pourtant des entreprises dans notre secteur proche. Monsieur le maire explique que conformément à la réglementation des marchés publics, les offres reçues sont analysées à partir des critères stipulés dans le cahier des charges.

Bruno BRETON poursuit avec le marché « fournitures pour l'entretien des espaces verts » ; il a été attribué à une entreprise localisée dans le département du Nord ; il est surpris ; aucune entreprise du Loir-et-Cher n'a répondu à la consultation ?

Monsieur le maire n'a pas en mémoire la liste des entreprises qui ont déposé une offre mais l'information pourra être communiquée.

N°56/2015

Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 – Répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 – Répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une durée longue.

Par un jeu itératif entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipement pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de **71M€** centré sur le développement économique, l'habitat et la création d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3M€ sur le budget principal
- 4,5M€ sur le budget des transports
- 3M€ sur le budget des déchets ménagers ;
- 12M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 €/m³ en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier.

S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

1. Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
2. Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
3. Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membres débattus entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;

3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343€

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014 :

Code INSEE	Communes	Attribution
41009	AVERDON	8 726,00
41018	BLOIS	387 535,00
41029	CANDE SUR BEUVRON	22 430,00
41031	CELETTES	32 909,00
41032	CHAILLES	37 499,00
41033	CHAMBON SUR CISSE	10 640,00
41035	CHAMPIGNY EN BEAUCE	9 127,00
41040	LA CHAPELLE VENDOMOISE	7 039,00
41045	CHAUMONT SUR LOIRE	15 262,00
41047	LA CHAUSSEE ST VICTOR	39 958,00
41050	CHEVERNY	13 456,00
41052	CHITENAY	15 191,00
41055	CHOUZY SUR CISSE	23 022,00
41061	CORMERAY	25 731,00
41064	COULANGES	4 503,00
41067	COUR CHEVERNY	33 712,00
41091	FOSSE	10 321,00
41093	FRANCAY	4 462,00
41101	HERBAULT	17 277,00
41108	LANCOME	1 884,00
41109	LANDES LE GAULOIS	10 328,00
41128	MAROLLES	9 605,00
41134	MENARS	6 519,00
41137	MESLAND	7 763,00
41142	MOLINEUF	11 309,00
41144	MONTEAUX	13 285,00
41145	MONTHOU SUR BIEVRE	12 008,00
41147	MONTILS	28 054,00
41167	ONZAIN	50 604,00
41169	ORCHaise	13 679,00

41189	RILLY SUR LOIRE	7 110,00
41203	ST BOHAIRE	7 755,00
41205	ST CYR DU GAULT	1 897,00
41206	ST DENIS SUR LOIRE	8 700,00
41208	ST ETIENNE DES GUERETS	1 084,00
41212	ST GERVAIS LA FORET	36 883,00
41223	ST LUBIN EN VERGONNOIS	9 693,00
41230	ST SULPICE DE POMMERAY	24 301,00
41233	SAMBIN	14 257,00
41234	SANTENAY	3 688,00
41240	SEILLAC	957,00
41246	SEUR	7 491,00
41266	VALAIRE	792,00
41272	VEUVES	3 471,00
41276	VILLEBAROU	20 005,00
41281	VILLEFRANCOEUR	6 194,00
41288	VILLERBON	9 200,00
41295	VINEUIL	74 027,00
TOTAL		1 121 343,00

L'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343€

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 :

Communes	DSC 2015	Communes	DSC 2015
AVERDON	17 779	MOLINEUF	18 270
BLOIS	1 706 979	MONTEAUX	18 453
CANDE SUR BEUVRON	42 691	MONTHOU SUR BIEVRE	18 644
CELLETES	68 185	LES MONTILS	50 750
CHAILLES	71 582	ONZAIN	82 866
CHAMBON SUR CISSE	16 548	ORCHAISE	19 992
CHAMPIGNY EN BEAUCE	14 553	RILLY SUR LOIRE	10 311
LA CHAPELLE VENDOMOISE	16 485	SAINT BOHAIRE	10 563
CHAUMONT SUR LOIRE	23 919	SAINT CYR DU GAULT	4 074
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	92 799	SAINT DENIS SUR LOIRE	19 866
CHEVERNY	26 389	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 331
CHITENAY	28 910	SAINT GERVAIS LA FORET	94 229
CHOUZY SUR CISSE	42 021	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 781
CORMERAY	33 893	SAINT SULPICE DE POMMERAY	56 716
COULANGES	6 741	SAMBIN	23 036

COUR CHEVERNY	67 729	SANTENAY	6 027
FOSSE	24 192	SEILLAC	1 911
FRANCAY	6 615	SEUR	11 827
HERBAULT	27 596	VALAIRE	2 205
LANCOME	3 276	VEUVES	5 355
LANDES LE GAULOIS	15 561	VILLEBAROU	56 154
MAROLLES	20 248	VILLEFRANCOEUR	10 542
MENARS	15 351	VILLERBON	17 010
MESLAND	12 789	VINEUIL	170 185
		TOTAL	3 133 929

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal pour la période 2015-2019.

Monsieur le maire précise ce qui suit : si la dynamique du FPIC avait été appliquée pour l'ensemble des communes, le montant versé à Saint-Gervais-la-Forêt aurait été de 44 877€.

Il ajoute que ce pacte nécessitera une délibération chaque année et qu'il perdrait son effet si la part du FPIC perçue par Agglopolys était amenée à baisser.

N°57/2015

Désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41)

Monsieur le maire donne lecture des derniers courriers du CDG41 informant les collectivités adhérentes de la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il précise que l'affiliation est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif des agents est inférieur à 350, elle est volontaire pour les autres.

Les motifs invoqués sont :

- la continuité de la dynamique de mutualisation avec la ville de Blois
- la volonté d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des agents des trois collectivités
- la possibilité d'effectuer une économie d'environ 80 000€

Le président du CDG41 a précisé que le retrait de ces deux collectivités représente 12% des recettes des cotisations de 2014, soit 9% des recettes réelles de fonctionnement de la même année. Par ailleurs, aucune suppression de postes liée à cette affaire n'est envisagée.

Budgétairement, le CDG41 a effectué des provisions afin d'amortir ce retrait pour les deux prochains exercices.

Enfin, le CDG41 ne pourra pas augmenter la cotisation obligatoire qui est encadrée par la réglementation et est déjà fixée à son maximum, soit 0.80% de la masse salariale des collectivités adhérentes.

Au vu de ces explications, Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce retrait. Il précise qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (15 pour, 4 abstentions : B Fleury, C Gagneux, W Le Pelleter, E Le Goff, et 4 contre : P Herraiz, C Brunet, B Breton, S Morin), le conseil municipal approuve la demande de retrait d'Agglopolys et du CIAS du CDG41.

Monsieur le maire précise que la cotisation d'Agglopolys au CDG est actuellement de 188 000€ ; l'économie de 80 000€ serait consacrée au recrutement d'un médecin du travail. Il souligne l'impact non négligeable pour le CDG.

William LE PELLETER se fait confirmer par Monsieur le maire qu'Agglopolys et le CIAS sont deux établissements publics différents mais présidés par une seule et même personne, l'action sociale étant une compétence d'Agglopolys.

Arrivée d'Emmanuel LE GOFF et de Christophe BRUNET.

Monsieur le maire donne lecture du verso du courrier du CDG du 30 avril 2015 manquant dans les annexes jointes :

« Au cas particulier du taux des cotisations, il est précisé que s'agissant du taux de cotisation obligatoire, celui-ci est encadré par la loi, sa valeur maximum est de 0.8%, soit le taux en application depuis plusieurs années pour le CDG41. S'agissant du taux de la cotisation additionnelle, celui-ci est aussi encadré par la loi. La règle est la suivante : les recettes de cotisations additionnelles doivent servir à financer l'exercice des missions facultatives ».

Monsieur le maire insiste sur le taux à 0.8% qui ne peut pas être augmenté.

William LE PELLETER aimerait connaître les effectifs respectifs d'Agglopolys et du CIAS. Il se demande si l'effectif des agents du CIAS lui permet de se retirer du CDG.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas d'ambiguïté concernant les effectifs sur les courriers du CDG. Il précise que l'effectif global est de 648.

Bruno FLEURY demande l'avis du conseil d'administration du CDG sur le sujet.

Pascale OGEREAU explique qu'il est mitigé.

Françoise BAILLY rajoute que la mutualisation est effective entre Agglopolys, la commune de Blois et le CIAS ; les personnels peuvent passer de l'un à l'autre ; ils ont les comités techniques communs, les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) communs ; seules les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont pas communes. Le personnel du CIAS préfère une gestion directe de sa carrière.

Monsieur le maire conclut sur ce qui lui semble être important dans le débat : l'impact pour les petites communes. Le taux de cotisation actuel est garanti.

Saint-Gervais-la-Forêt a recours au CDG, notamment pour la prévention des risques professionnels, la commune dispose d'une assistance.

N°58/2015

Dénonciation du bail emphytéotique signé entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt avait donné à bail emphytéotique, en conformité avec l'article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, à l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB), les parcelles de terre sises au lieudit « Levée des Pingres » citées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section AA n°44 pour une contenance de 1 700 m²
- Parcelle cadastrée section AA n°45 pour une contenance de 329 m²
- Parcelle cadastrée section AA n°50 pour une contenance de 5 991 m²
(Édification d'un hangar métallique sur cette parcelle)

Considérant que l'AAJB a investi ses nouveaux locaux en début d'année, Monsieur le maire précise que l'association a donné son accord de principe pour cette résiliation et propose donc au conseil municipal de mettre fin au bail emphytéotique du 22 septembre 2001 par voie d'avenant.

Il précise que cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***accepte la proposition de Monsieur le maire***
- ***et l'autorise à signer l'avenant en question et tout document relatif à cette affaire.***

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la ZAD de la Bouillie, ces parcelles seraient vendues à Agglopolys au tarif fixé par les domaines.

Isabelle JALLAIS-GUILLET pose la question de la réhabilitation de la structure pour faire bénéficier à la commune d'une zone sportive supplémentaire.

Monsieur le maire souligne la réflexion pertinente qui pourra être soumise au moment du programme de réhabilitation du site.

Patricia BAYEUX trouve dommage de détruire le vélodrome qui est un équipement intéressant.

Monsieur le maire conclut par les dégradations et les incivilités qui touchent le site.

N°59/2015

Abattage des arbres rue des Marronniers

Monsieur le maire rappelle que l'élagage des arbres a été confié à l'entreprise ARBO CONCEPT.

Dans le cadre de sa prestation, l'entreprise a alerté la commune sur la dangerosité des charmes situés rue des Marronniers.

Les blessures d'élagage, résultant de la coupe de branches dans le non respect des précautions prescrites, leur lente cicatrisation, la présence de parasites sont autant de causes qui ont sérieusement affaibli les arbres, au point que certaines branches menacent de tomber.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 9 avril 2015,

Vu l'accord unanime des riverains présents à la réunion organisée le 14 avril 2015,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'abattre les arbres ; pour des raisons techniques, les buis plantés au pied de certains de ces arbres seront également supprimés ;
- De les remplacer par des arbres d'une essence appropriée, sur un côté uniquement le long de la rue et sur les deux côtés pour former une allée menant au parc Chautemps (le long du terrain de boules).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Sonia DANGLE, riveraine, explique que beaucoup de branches sont sur la route ce jour à cause du vent, que les feuilles qui tombent suintent et salissent les voitures, qu'un arbre est déjà tombé...

Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ, maire-adjoint enfance-jeunesse.

N°60/2015

Engagement de partenariat entre la Mutualité Française Centre et le Relais Assistantes Maternelles de Saint-Gervais-la-Forêt

Pierre HERRAIZ, maire-adjoint enfance-jeunesse, présente aux membres du conseil municipal le projet de partenariat entre la Mutualité Française Centre (MFC) et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Cet engagement permet de soutenir des actions développées par les RAM en matière de communication et de méthodologie de projet.

En 2015, 4 actions sont prévues sous forme de conférences programmées dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs RAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de passer avec la MFC un engagement de partenariat et autorise Monsieur le maire à le signer.

N°61/2015

Désherbage des collections de la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri selon la méthode dite IOUPI sont les suivants :

- Incorrect
- Obsolète
- Usé
- Périmé
- Inadéquat
- Dernière date de prêt
- Etc

Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront déchirés et jetés à la déchetterie ou proposés à une association à but non lucratif telle que « Emmaüs » ou encore à la Maison d'Arrêt et à l'hôpital de Blois.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte de procéder au désherbage proposé par les responsables de la bibliothèque.

Monsieur le maire relève le nombre de livres à désherber : quasiment 400.

Arthur SWORTFIGUER informe qu'il sera procédé à un nouveau désherbage en juillet. Il n'y a plus de places sur les rayons et certains livres sont stockés à la chaufferie ce qui est illégal. Il précise que les livres proviennent essentiellement de dons.

Pour les futurs désherbages, Monsieur le maire aimerait disposer de l'année d'acquisition des livres. Arthur SWORTFIGUER explique qu'il est difficile de communiquer cette information dans la mesure où l'outil informatique n'a été mis en place qu'en 2009 à la bibliothèque.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances.

N°62/2015

Budget général 2015 : Décision Modificative n°1

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2015, Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2315	00650	Travaux de voirie	+ 24.430€
2188	00125	Aspirateur	+ 551€
2188	00634	Centrale de traitement d'air restaurant scolaire	+ 1€
2188	00649	Achat lice en bois	+1€
2315	00639	Eclairage public	+1€
2315	00584	Construction local technique	+809€
2315	00585	Construction d'un court de tennis couvert	+444€
2031	00505	Mission assistance ZAC Aubépin	+15.000€
2188	00125	Pont pour manifestations Espace JC Deret	-10.000€
2315	00665	Eclairage City Parc	-3.000€
2188	00125	Barnum	-984€
020		Dépenses imprévues	-27.253€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0€

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (20 pour ; 2 abstentions : P Bayeux, S Morin, et 1 contre : B Fleury), le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

Patrick MARTEAU précise les travaux de voirie : trottoirs rue de l'Orée des Bois, Ferme de l'Aubépin, trottoirs et voirie impasse Robert Houdin, impasse Henri Gérard ; l'évaluation initiale ne tenait pas compte de la nécessité d'évacuer les eaux de pluie.

Il précise aussi la mission d'assistance pour la ZAC de l'Aubépin : il s'agit des frais d'avocat dus et provisionnés et de la mission de consultation confiée au cabinet Urba Consult.

A la demande de Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire rappelle qu'il était prévu une horloge individuelle pour l'éclairage du City Parc.

Sylvia MORIN poursuit sur le sujet et regrette sincèrement que les infrastructures sportives ne bénéficient plus d'un éclairage depuis l'année dernière ; les jeunes n'ont plus d'endroit pour se rassembler. De surcroît, la création de la ZAC de l'Aubépin va amener de nouveaux jeunes ; les riverains doivent faire preuve de tolérance.

Monsieur le maire rappelle que l'éclairage a été supprimé à cause des nuisances pour les riverains ; les attroupements sont inévitablement bruyants (moteur voiture, consommation alcool...).

Il ajoute que les infrastructures peuvent être utilisées en journée et le soir jusqu'à 23h l'été.

Patrick MARTEAU rappelle que la présente décision concerne le budget 2015, que le projet pourra être réétudié au moment de la réalisation de la ZAC.

Pascale OGEREAU comprend la nécessité de concilier jeunes et riverains mais rappelle la loi sur le bruit et la difficulté de gérer ce type de situation.

Patricia BAYEUX demande pourquoi le passage Henri Gérard a fait l'objet d'un enrobé ; il s'agit d'une impasse non passagère.

Monsieur le maire explique que son état de dégradation le nécessitait, d'autant qu'il est très fréquenté (point d'entrée de différents sites : école, centre de loisirs, Espace Jean-Claude Deret).

Isabelle JALLAIS-GUILLET ajoute que le passage devait être rendu aussi plus accessible pour les secours.

Pascale OGEREAU explique enfin que les rues en calcaire nécessitent un entretien régulier long et compliqué.

Compte tenu du regain pour le skateboard constaté par Bruno BRETON, il invite la municipalité à mener une réflexion sur la réalisation d'un espace destiné à sa pratique.
Patrick MARTEAU rappelle qu'il en a déjà été question et que le budget est au minimum de 50 000€.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances.

N°63/2015

Vote des tarifs municipaux : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire - année scolaire 2015/2016

Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 19 mai 2015 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la commission propose d'appliquer :

→ Une augmentation d'environ 2% sur les tarifs du restaurant scolaire.

Les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 sont :

1- Tarifs repas au restaurant scolaire :

REPAS	
CATEGORIE	PRIX
Forfait mensuel permanent 4 jours	44.61€
Forfait mensuel permanent 5 jours	55.76€
<i>Base pour forfait permanent</i>	<i>3.28€</i>
Enfant occasionnel et mercredi occasionnel	3.52€
Adulte	5.60€

2- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Patrick MARTEAU rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

La commission propose comme pour les tarifs du restaurant scolaire d'appliquer une augmentation de tarifs d'environ 2%.

Les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 sont :

Journée au titre de l'accueil de loisirs	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	5.10€	5.70€	6.40€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	11€	12.30€	13.70€

Soit tarif journée ALSH avec repas	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir de
---	----------------------	-------------------------	-----------------------

<i>(tarif journée ALSH + tarif repas « enfant occasionnel)</i>			1131
Enfant de St Gervais la Forêt	8.62€	9.22€	9.92€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	14.52€	15.82€	17.22€

Seul l'enfant titulaire d'un PAI (projet d'accueil individuel) peut bénéficier du tarif journée sans repas si son repas n'est pas fourni par la collectivité.

Demi-journée sans repas

Enfant de St Gervais	3.40€	4€	4.50€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	7€	8.40€	9.70€

3- Accueil périscolaire

<i>Matin forfait mensuel</i>	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir à 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	16.50€	17.30€	18€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	26.20€	27.70€	29€

<i>Matin et soir forfait mensuel</i>	QF de 0 à 693	QF de 694 à 1130	QF à partir à 1131
Enfant de St Gervais la Forêt	23€	23.90€	24.75€
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	32.80€	38.30€	39.75€

Patrick MARTEAU précise que la commission Enfance-Jeunesse et la commission des Finances se sont accordées pour maintenir la gratuité des Temps d'Activités Périscolaires.

Rappel :

QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts

→ Ressources annuelles imposables :

Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10 %, frais réels....

Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.

S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.

→ Nombre de parts :

Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.

Isabelle JALLAIS-GUILLET propose, dans la communication aux parents, de préciser le tarif de la journée de centre avec le repas inclus.

N°64/2015

Vote des tarifs de l'Espace Jean-Claude DERET 2015-2016

Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les travaux de la commission des Finances du 19 mai 2015 portant notamment sur les tarifs 2015/2016 de l'Espace Jean-Claude DERET applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs au 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.

Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ, maire-adjoint enfance-jeunesse.

N°65/2015

ALSH : Tarifs été 2015

Sur proposition de la commission « Enfance-Jeunesse, Citoyenneté, Intergénérationnel, Sports » du mardi 26 mai 2015, Pierre HERRAIZ, maire-adjoint, présente aux membres du conseil municipal le programme et les tarifs des activités proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs durant les vacances d'été 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***approuve le programme d'activités***
- ***vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.***

Pierre HERRAIZ explique que des camps sont organisés l'été, d'où un tarif spécifique calculé comme suit :

(Tarif journée centre de loisirs + repas) x par nombre de jours au camp + prix relatif à l'activité facturée par le prestataire

La commune prend en charge une partie de la prestation.

Sont planifiés sur la période juillet août 5 camps.

N°66/2015

Réserve parlementaire - Equipement numérique de l'école élémentaire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le vote de l'opération budgétaire « Vidéo projecteur interactif » au budget primitif 2015 d'un montant de 4 000€

Dans le cadre de cette opération, 3 devis ont été sollicités et un plan de financement a été établi compte tenu d'un coût prévisionnel de 3 226€HT, 3 871.20€TTC.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de confirmer la réalisation de cette acquisition,
- de valider le plan de financement,
- de solliciter la bienveillance de Monsieur le Député de la circonscription de Blois pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant minimum de 1 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

A la demande de Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire explique que l'installation du tableau est envisagée aux vacances de la Toussaint, compte tenu du respect des délais réglementaires.

N°67/2015

Remboursement des frais de réservation de l'Espace Jean-Claude DERET suite à l'annulation des manifestations de la Ligue de l'Enseignement des 15 et 22 avril 2015

La Ligue de l'Enseignement devait organiser les 15 et 22 avril 2015 « Les Rencontres de l'Education ».

En parallèle, la Préfecture et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont organisé « Les Assises de l'Education » à la même période, sur le même thème et s'adressant à un même public.

Par courrier du 06 avril 2015, La Ligue de l'Enseignement a par conséquent demandé l'annulation des manifestations prévues à l'espace Jean-Claude DERET les 15 et 22 avril 2015.

Compte-tenu de la légitimité de la demande et des motifs de l'annulation, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le remboursement des frais de réservation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, marie-adjoint aux finances.

N°68/2014

Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2014/2015

Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2014/2015 conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal fixe le forfait communal comme suit :

→ Année 2014/2015 : 400€

Patrick MARTEAU détaille le calcul du forfait :

Frais récurrents de l'année (77 159.70€) / nombre d'élèves à la rentrée 2014 (193).

N°69/2015

France Télécom : Montant de la redevance 2014 versée au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€ ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne pas toutefois pas lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2014 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,663	53.87€	412.80€
Artère en sous-sol	km	55,879	40.40€	2 257.51€
Emprise au sol	m ²	6	26.94€	161.64€
TOTAL				2 831.95€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire précise qu'à la précédente séance, c'est le montant de la redevance de 2015 qui avait été soumise au vote.

N°70/2015

Approbation du rapport sur l'eau – Année 2014

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport sur l'eau de l'année 2014.

Monsieur le maire relève les éléments principaux du rapport sur l'eau.

Il est constaté une progression du nombre d'abonnés ; il passe de 1551 en 2013 à 1576 en 2014.

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014 est le suivant :

- Volume mis en distribution = 292 577m³
- Consommations comptabilisées = 170 346m³
- Pertes = 122 231m³

Les pertes sont connues et l'objectif est de les résorber.

Le volume consommé entre 2013 et 2014 est à la baisse (-3.9%).

Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de l'eau présentent un taux de conformité de 100% ; ceux concernant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux nécessitent des améliorations qui seront possible grâce à la mise en place du diagnostic et du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Le rendement du réseau s'est dégradé entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014 ; il est passé de 62.9% à 58.2%.

Des points ont été corrigés en 2014 mais clairement d'autres fuites se sont déclarées, notamment sur une partie de la rue de la Fouleraie et le stade jusqu'alors occupé par l'AAJB ; l'état des canalisations est soulevé et un travail est en cours.

Enfin, sur les 5 dernières années, aucun linéaire de réseaux n'a été renouvelé.

Christophe BRUNET s'étonne et pose la question suivante : les réseaux d'eau rue des Martinières n'ont pas été renouvelés à l'occasion des travaux de voirie ?

Monsieur le maire va s'en assurer mais pense que les travaux ont été réalisés il y a plus de 5 ans.

N°71/2015

INFRASTRUCTURES – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour les exercices 2015 à 2020

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Après plus d'un an de fonctionnement des conventions de mise à disposition, il convient de procéder à des ajustements pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- remise de la piste cyclable Loire à Vélo entre Chaumont et Rilly par le département du Loir-et-Cher,
- remise des zones d'activités à Agglopolys par les aménageurs depuis juillet 2013,
- prise en compte du coût réel d'entretien des espaces verts en zones d'activités dans le cadre de la politique paysage d'Agglopolys,
- transfert aux communes de l'entretien (élagage, taille en rideau et taille de formation) des arbres d'alignement en zones d'activités,
- intégration de la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la piscine communautaire d'Herbault.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la Ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Ces ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause la convention-type approuvée en juillet 2013 mais nécessitent de mettre à jour les annexes à la convention suivantes :

- annexe 1 : compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys
- annexe 3 : descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération
- annexe 4 : répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la commune et Agglopolys
- annexe 5 : modèle de détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune
- annexe 6 : tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

Ces annexes se substituent aux annexes existantes.

Une annexe supplémentaire est ajoutée aux conventions (annexe 7) correspondant au modèle de bilan annuel des prestations réalisées par la commune au titre de la convention.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles annexes à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire rappelle les compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys :

- Voiries d'intérêt communautaire
- Pistes cyclables
- Parcs d'activités
- Equipements sportifs

Le remboursement de la commune s'opère pour chaque opération à partir de la formule suivante :

Coefficient ETP x (linéaire / surface / unité) x (coût annuel employeur ETP) x (coefficient frais de gestion)

En 2015, la somme reversée à la commune sera de 10 056.09€, somme à laquelle sera ajouté l'entretien du City Parc (955.631€).

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Chaque année, chaque partie se rencontre pour faire le point sur l'année passée.

En 2015, le recensement exhaustif des interventions sur la voirie communautaire par le responsable des services techniques a conduit à une revalorisation d'environ 3000€ de la ligne relative à la taille des arbres et l'entretien des espaces verts.

Isabelle JALLAIS-GUILLET fait une remarque sur les documents joints en annexes : ils peuvent être édités en noir et blanc et réduits pour limiter le gaspillage.

Bruno FLEURY précise que les travaux de voirie rue des Martinières ont été réalisés en 2010-2011. Il espère que dans le budget de 600 000€, la réfection des conduites d'eau était prévue.

Christophe BRUNET pose la question de la réfection des canalisations d'eau lors des travaux rue du Tertre à Pilâtre cette fois. Il semblerait que ces travaux aient été réalisés avant ceux de la rue des Martinières.

AFFAIRES DIVERSES

William LE PELLETER évoque les 2 accidents sur lesquels il est intervenu personnellement au carrefour rue des Bergeronnettes et rue de la Mardelle.

Monsieur le maire invite William LE PELLETER à se rendre sur les lieux avec Bruno BRETON, représentant prévention routière, pour envisager un aménagement qui permettrait de limiter les accidents.

Christophe BRUNET évoque la distribution du prochain EN DIRECT le week-end des 13 & 14 juin (événement organisé par l'Eglantine le 14 juin + fête de la musique le 20 juin). Il invite les conseillers municipaux à organiser leur suppléance en cas d'absence ou à l'informer.

Calendrier :

- Conseil Municipal le 22 juin : ordre du jour unique (ZAC de l'Aubépin)
- Commission Générale le 15 juin (convocation par mail)

Séance levée à 21h15
